

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Cavalassur (SAS Assurance et Audit) – Courtier d'assurance français régi par le Code des Assurances. Contrat groupe souscrit auprès Albingia, compagnie d'assurance française régie par le Code des assurances - n° agrément 4021281

Produit : Poulains et chevaux de sport - loisirs - élevage (hors Essentielle)

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les dommages subis par les équidés (chevaux, poneys, ânes, mules ou bardots), en cas de décès par accident ou maladie, de soins vétérinaires, ainsi que la dépréciation du cheval suite à une invalidité déclarée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'équidé en fonction du niveau de couverture choisi : 1- Décès, 2- Décès + Frais vétérinaires, ou 3- Décès + Frais vétérinaires + Invalidité. Pour les niveaux 2 et 3, chaque poste de garantie est doté d'un plafond qui varie selon la formule souscrite.

1^{ER} NIVEAU : les garanties du Pack mortalité :

- ✓ En cas de décès consécutif à accident ou maladie (avec en extension les frais d'équarrissage ou de crémation à hauteur de 1 500 €)
- ✓ En cas de vol de l'équidé
- ✓ En cas de vol, accident, incendie ou dommages au Van ou en cas de panne du véhicule tracteur afin de prendre en charge les frais de rapatriement de l'équidé
- ✓ En cas de licenciement économique de l'assuré, afin de couvrir les frais de pension
- ✓ Un service d'informations juridiques

2^E NIVEAU : en fonction de l'option choisie, l'indemnisation des Frais vétérinaires engagés en cas :

- D'accident
- De colique non traitée par une opération chirurgicale
- D'une fourbure
- De maladie ou de dégénérescence d'organe ou de membre
- D'intervention chirurgicale suite à accident ou maladie
- De frais vétérinaires supplémentaires suite à un sinistre : balnéothérapie, hydrothérapie, physiothérapie, prescription de compléments alimentaires, acupuncture, ostéopathie, ferrures orthopédiques, frais de mise en pension chez le vétérinaire.
- De vaccination, vermifugation, échographie ou soin dentaire (entretien, nivellement, détartrage)

3^E NIVEAU : l'indemnisation de la dépréciation générée par l'invalidité de l'équidé en cas :

- D'accident de transport, de coup de pied d'un autre cheval, de choc contre un corps fixe ou mobile, de chute du cheval, d'incendie, de catastrophes naturelles, d'accidents de clôtures
- De maladie ou de dégénérescence d'organe ou de membre

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Equidé âgé de moins d'un mois
- ✗ Equidé d'une valeur inférieure à 1 500 € ou supérieure à 300 000 €
- ✗ Equidé non déclaré SIRE, UELN, ou non doté d'un numéro de transpondeur
- ✗ Chevaux destinés aux courses en hippodrome : plat, trot ou obstacles (assurés par un produit dédié)
- ✗ Chevaux destinés aux cascades équestres, ou aux activités tauromachiques ainsi qu'aux entraînements respectifs.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel ou dolosif
- ! Tout mauvais traitement ou manque de soins
- ! Le dopage du cheval
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! Les dommages issus d'un accident nucléaire
- ! Toute application de mesure sanitaire ou abattage administratif
- ! La castration non thérapeutique, les soins esthétiques
- ! Les frais vétérinaires engagés pour les visites d'achat
- ! Les maladies qui auraient pu faire l'objet d'une vaccination

Les principales restrictions sont :

- ! La franchise de 170 € / sinistre pour les Frais vétérinaires



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France métropolitaine, principautés d'Andorre et de Monaco
- ✓ Suisse, Union Européenne pour un séjour de moins de 3 mois



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat

- Répondre aux questions posées par le gestionnaire, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par le gestionnaire,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. Pour le décès et le vol, la déclaration doit être effectuée dans les 2 jours suivant la connaissance du sinistre. Pour les frais vétérinaires, celle-ci doit être effectuée dans les 2 mois suivant la connaissance du sinistre. Exception faite de la formule frais vétérinaires Base où le délai est réduit à 15 jours.
- Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables par chèque, prélèvement ou carte bancaire à la souscription du contrat, puis chaque année à son renouvellement, par chèque, prélèvement ou carte bancaire.
- Le paiement peut être effectué en une seule fois, ou avec un fractionnement mensuel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée au certificat d'assurance.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale en cas de paiement par prélèvement, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat. Pour les contrats dont le mode de paiement est par chèque ou carte bancaire, le paiement avant le 31 décembre permettra de renouveler les garanties.

A la date d'échéance principale suivant le 22^{ème} anniversaire de l'équidé, la formule Vétéran se substitue automatiquement à la couverture initiale, sauf résiliation par l'assuré aux conditions fixées au contrat. La couverture cesse définitivement à la fin de vie de l'équidé.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre ou tout autre support durable, lettre recommandée ou envoi d'un recommandé électronique, ou par déclaration faite contre récépissé auprès du gestionnaire dans les cas et conditions prévus au contrat.